

Original: anglais

COREE - LOIS, REGLEMENTATIONS ET PRATIQUES DANS LE
SECTEUR DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS

Notification d'une solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 22 octobre 1997, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne et la Mission permanente de la Corée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les Communautés européennes et la République de Corée notifient à l'Organe de règlement des différends qu'elles ont élaboré une solution mutuellement satisfaisante pour régler la question soulevée par les Communautés européennes dans le document WT/DS40/1, daté du 20 mai 1996, au sujet des lois, réglementations et pratiques de la Corée dans le secteur des marchés de télécommunications.

Dans ces conditions, les Communautés européennes et la République de Corée sont convenues de mettre fin aux consultations sur la question qui ont lieu conformément à l'article XXIII:1 du GATT de 1994 et à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.